

## Annulation inscription école de commerce

Par **La guigne**, le **30/05/2015** à **07:37**

Bonjour,

Je ne sais pas si quelqu'un pourra me guider mais laissons voir.

J'ai fait une école de commerce en 4ans mais je n'ai pas eu mon diplôme lors de ma dernière année. Depuis j'ai une expérience de 6ans en finance et 5 ans en tant qu'employeur à l'étranger.

Dernièrement, je me suis inscrit dans plusieurs écoles de commerce pour faire un Msc2. 2 ont été acceptées malgré le fait de ne pas avoir validé mon diplôme.

Celle que j'ai choisie m'a acceptée le 15 avril, j'ai envoyé un chèque comme convenu. Le 7 mai, je reçois une confirmation de mon inscription et le 26 mai un mail pour la rentrée et les derniers papiers à fournir.

Le même jour je reçois un autre mail qui me demande mes relevés de notes de mes 4 années et un certificat. J'envoie ceux de 4ème année et répond que j'ai perdu les autres mais qu'il n'a été possible d'accéder à la 4ème année qu'avec la validation des 3 précédentes, ils me demandent aussi un certificat mais l'école n'en délivre pas. 2 jours après ils annulent mon inscription alors qu'ils ont laissé trainer un mois et demi.

Le fait est qu'ils m'ont confirmé mon inscription, j'ai donc abandonné l'autre école au regard de celle-ci, j'habite à l'étranger et j'ai commencé tous les préparatifs de départ, j'ai même trouvé un stage. Ma femme est enceinte. Du coup c'est la totale et je me retrouve sans rien alors que j'aurais pu dire oui à l'autre école.

Puis-je me retourner contre eux ?

Merci

Par **Alister**, le **30/05/2015** à **12:26**

Bonjour,

Je vous conseille de lire attentivement les conditions générales d'inscription que vous avez reçues. Si vous n'en avez pas reçues, ils sont en tort pour défaut d'information vis à vis du consommateur.

Il est fort possible que vos CGI indiquent un tel cas et ce qui se passe alors.

Avez-vous versé un acompte lors de votre inscription ? Lorsqu'il y a versement d'un acompte, les deux Parties se sont engagées de manière ferme et définitive et ne peuvent résilier l'inscription, sauf dans les cas contractuellement prévus dans les CGI.

Bon courage.

Par **La guigne**, le **30/05/2015** à **20:46**

Merci beaucoup Alister pour votre réponse. J'ai envoyé un chèque de 1000euros qu'ils ont encaissé et rien n'est stipulé dans les CGI. Je crois que je vais chercher un avocat.